

Zones d'activités nautiques sur le Lot

(articles 36 et 37 du règlement particulier de police de la navigation sur le Lot)

Plan de balisage et de signalisation

Activités nautiques autorisées	Pages	Communes	Limites des zones autorisées (Points kilométriques)
ski nautique	1	Aiguillon	PK 5.700 (hameau de Pélagat) au PK 4.400 (cale de mise à l'eau)
	2	Temple-sur-Lot	PK 28.100 (150 m à l'amont de la base nautique de Lembrun) au PK 26.250 (quai industriel rive gauche)
	3	Sainte-Livrade-sur-Lot	PK 34.800 (400 m à l'aval de la station de pompage rive gauche) au PK 33.100 (500 m à l'amont de la base nautique de Sainte-Livrade)
	4	Villeneuve-sur-Lot	PK 55.650 (en amont immédiat de la cale de mise à l'eau de la base nautique de Rogé) au PK 53.600 (200 m à l'amont du pont routier)
	4	Penne d'Agenais	PK 58.700 (250 m en aval de la confluence avec le ruisseau du Boudouyssou) au PK 56.200 (100 m à l'aval de la limite des communes de Saint-Sylvestre-sur-Lot et Villeneuve-sur-Lot)
	5	Fumel-Condât	PK 82.950 (limite inter-départementale) au PK 80.900 (pont de Cadamas)
Voile, canoë kayak aviron	2	Temple-sur-Lot	PK 26.250 (quai industriel rive gauche) au PK 22.900 (200 m à l'amont du barrage de Castelmoron)